



Ultimatum de l'avocat et rétention de décision de justice

Par Karich

Bonjour,

Je suis en litige avec mon avocat concernant ses honoraires.

Etant en difficultés financières, je suis en retard de paiement des ses honoraires depuis 3 mois.

Je lui ai proposé de régler une partie de ses honoraires, mais il refuse et exige la totalité restante de ses honoraires sous 15 jours sous peine de ne pas me transmettre la décision de justice de mon affaire (qui n'est pas encore rendue) et de demander la rétention du délibéré auprès du greffe afin je ne puisse pas moi même récupérer le jugement lorsqu'il sera rendu (JAF sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale).

Cette façon de faire est elle légale ? Comment résoudre ce litige ? Merci d'avance pour vos réponses.

Par isernon

bonjour,

en l'absence de paiement, le créancier dispose d'un droit de rétention, ainsi si vous ne payez pas la facture de votre garagiste, il peut conserver votre véhicule dans l'attente du paiement.

le droit de rétention est prévue par les articles 1948 et 2286 du code civil.

le droit de rétention est le droit du créancier qui a en sa détention un bien appartenant au débiteur de refuser de s'en dessaisir tant qu'il n'est payé.

salutations